Université PANTHÉON - ASSAS (PARIS II)

Droit - Economie - Sciences Sociales

Session : janvier 2019

Année d'étude : Deuxième année de licence droit parcours classique

Discipline : *Droit civil, équipe 2 – Semestre 1* - 1065

Titulaire du cours : Hervé Lécuyer

Document(s) autorisé(s) : Code civil

SUJET

Traitez, au choix, l'un des deux sujets suivants :

1°- **Dissertation** : L'information du contractant

2°- **Commentaire d'article :** Commentez l'article 1137 du Code civil, dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er octobre 2018

« Le dol est le fait pour un contractant d'obtenir le consentement de l'autre par des manœuvres ou des mensonges.

Constitue également un dol la dissimulation intentionnelle par l'un des contractants d'une information dont il sait le caractère déterminant pour l'autre partie.

Néanmoins, ne constitue pas un dol le fait pour une partie de ne pas révéler à son cocontractant son estimation de la valeur de la prestation ».